REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D96_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00096 du 15 décembre 2023
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale MARARA »,
approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays et
abrogeant les délibérations n° 58/2021 du 07 juillet 2021, n° 66/2021 du 13 août 2021
et n° 76/2021 du 25 octobre 2021.

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 58/2021 du 07 juillet 2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale MARARA », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays et de la DETR ;

Vu la délibération n° 66/2021 du 13 août 2021 rectifiant la délibération n° 58/2021 du 07 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 76/2021 du 25 octobre 2021 modifiant la délibération n° 66/2021 du 13 août 2021 ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Considérant l'état de vétusté des ouvrages de la place MARARA édifiés en 2008 ;

Estimant qu'il est nécessaire de soutenir toutes les manifestations permettant de promouvoir notre Culture et de conserver notre patrimoine traditionnel au travers des différentes activités mises en place, chaque année, dans le cadre de notre incontournable HEIVA I HUAHINE ;

Estimant qu'il est opportun de mettre à disposition de nos associations de toutes natures, de nos groupes de chants et danses, de nos mataeinaa, de nos Matahiapo, un espace parfaitement aménagé afin que leurs diverses animations puissent se dérouler dans de bonnes conditions de confort et de sécurité ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D96_HUH2023

Article 2 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays conformément au plan de financement suivant :

			Montant HT		Montant TTC	
N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
405	Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale	Pays	10 604 099	50%	12 030 992	50%
		Commune	10 604 099	50%	12 030 992	50%
		Total	21 208 198	100%	24 061 984	100%

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de concours financier du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

Article 4 : Est approuvé le principe de réaliser en partie en régie communale et en partie à l'entreprise, les travaux liés à l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale MARARA ».

Article 5 : Sont abrogées les délibérations suivantes :
- n° 58/2021 du 07 juillet 2021,
- n° 66/2021 du 13 août 2021,
- n° 76/2021 du 25 octobre 2021.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D96_HUH2023

4 membres ont donné pouvoir :

M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN